



Lepori Sandra, Esseiva Catherine

Pour une économie circulaire au service des citoyens et de nos PME

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 18.03.25

Transmission au CE : *18.03.25

Dépôt et développement

La gestion durable des ressources et des déchets est un défi majeur pour notre société. Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place les conditions-cadre pour une économie circulaire.

Les mesures concrètes proposées sont les suivantes :

1. Création de ressourceries communales. Les ressourceries permettent aux citoyens de donner une seconde vie à des objets réutilisables, réduisant ainsi les déchets. Elles renforcent le tissu social en favorisant la solidarité locale, tout en diminuant la charge sur les systèmes de gestion des déchets.
2. Collecte et valorisation du plastique en plus des autres matériaux. Une collecte ciblée améliore les taux de recyclage, réduit les coûts d'élimination des déchets et diminue les émissions de gaz à effet de serre.
3. Gestion optimisée des déchets organiques. Les déchets organiques représentent une part importante des déchets ménagers. Leur traitement inapproprié contribue aux émissions de méthane, un gaz à effet de serre puissant, et représente un gaspillage de matière première. La collecte séparée et leur valorisation en compost ou en biogaz permettent de réduire ces émissions tout en créant des produits utiles pour l'agriculture.
4. Rôle exemplaire des collectivités publiques. Les collectivités publiques doivent montrer l'exemple pour inspirer et guider les citoyens et les entreprises dans leurs démarches environnementales. En réemployant du mobilier ou des matériaux de construction, le canton et les communes démontrent que les principes d'économie circulaire sont applicables à grande échelle.

En conclusion, la législation cantonale fribourgeoise, comprenant le plan cantonal de gestion des déchets, doit être modifiée avec les principes suivants :

1. Le canton et les communes créent un cadre favorable pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières.
2. Les entreprises s'engagent pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières.
3. Le canton et les communes prennent des mesures pour prioritairement éviter la production de déchets puis pour le partage, la réutilisation, la réparation, la rénovation et enfin pour le recyclage des matériaux et des biens.
4. Chaque commune met à disposition des citoyens un endroit où déposer des objets réutilisables (ressourcerie). Cela peut être à la déchetterie ou ailleurs sur le territoire communal ou intercommunal.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

5. La valorisation matière (tri et recyclage) des fractions suivantes doit être mise en place : déchets électroniques, PET, emballages plastiques alimentaires et non alimentaires, déchets verts et biodéchets.
 6. Les communes doivent mettre à disposition de tous les citoyens des emplacements pour la collecte des biodéchets (compostage) et des déchets verts ou organiser une collecte porte-à-porte hebdomadaire. Actuellement, la commune accompagne et soutient le compostage individuel ou de quartier, mais lorsque rien n'est mis à disposition, cette tâche est laissée au bon vouloir du propriétaire (maison ou immeuble).
 7. Le canton et les communes jouent un rôle exemplaire, notamment dans le réemploi de mobilier.
 8. Le canton applique les exigences fédérales en matière de constructions respectueuses de l'environnement. Il doit jouer un rôle exemplaire dans, notamment, le réemploi de matériaux de construction.
-